

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2022)

Code ISIN : (C) FR0014006VK6

OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

non garanti en capital

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Fonds à formule

La formule du FCP SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2022) est construite pour une durée de 8 ans maximum à compter du 22 avril 2022.

Cette formule est susceptible d'être remboursée en année 2, 4, 6 ou 8, à des dates prédefinies, en fonction de l'évolution de l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% ("l'Indice"), indice composé de 40 entreprises françaises du SBF 120®, parmi les 100 entreprises les plus importantes en terme de capitalisation boursière, les plus respectueuses de l'environnement. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

En année 2, 4, 6 ou 8, si la performance⁽¹⁾ de l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, est positive ou nulle, alors la formule est remboursée (les autres cas ne s'appliqueront plus) :

La Valeur Liquidative Finale⁽⁵⁾ est alors égale à la Valeur Liquidative de Référence⁽²⁾ (hors frais d'entrée) augmentée d'un gain fixe⁽³⁾ de 9% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾.

Sinon, si en année 8, la performance⁽¹⁾ de l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, est négative :

La Valeur Liquidative Finale⁽⁵⁾ est alors égale à :

- o si l'Indice a baissé de plus de 40% à l'issue des 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative de Référence⁽²⁾ (hors frais d'entrée) diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice. L'investisseur subit alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice, qui sera alors d'au moins 40% ;
- o si l'Indice a baissé de moins de 40% à l'issue des 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative de Référence⁽²⁾ (hors frais d'entrée).

Le fonds est géré de manière indicelle par rapport à l'Indice par le biais d'une réPLICATION directe en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'Indice aux Dates de Constatation Initiale⁽¹⁾ et en restant à tout moment investi dans les actions de l'Indice. Le Fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés.

L'OPCVM est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le fonds adopte une approche en sélectivité par rapport à son univers d'investissement, le SBF 120, en excluant au minimum 20% des entreprises les moins respectueuses de l'environnement. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une notation sur des critères extra-financiers.

Limitations de l'approche retenue : l'approche en sélectivité n'exclut aucun secteur d'activité à priori et l'OPCVM peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Le fonds intègre le facteur environnement dans son processus d'investissement à l'exclusion des autres facteurs de durabilité.

Avantages de la formule	Inconvénients de la formule
<ul style="list-style-type: none"> • Si, à une date anniversaire à 2, 4, 6 ou 8 ans, la performance de l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, est positive ou nulle, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe⁽³⁾ de 9% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾. • Sinon, dans le cas où la formule n'a pas été réalisée par anticipation et où la performance à 8 ans⁽¹⁾ de l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% est négative, mais où celui-ci n'a pas baissé de plus de 40% par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie le 18 avril 2030 de la Valeur Liquidative de Référence⁽²⁾. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le capital n'est pas garanti • L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance de la formule qui peut être de 2, 4, 6 ou 8 ans, selon l'évolution de l'Indice. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à la Valeur Liquidative Finale⁽¹⁾. • Le gain fixe est limité à 9% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾, l'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice, en raison du mécanisme de plafonnement des gains. • Si la formule n'a pas été réalisée par anticipation et si l'Indice a baissé de plus de 40% à 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence⁽²⁾ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice ; le porteur subit alors une perte en capital qui sera alors d'au moins 40%. • L'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% est calculé, dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes distribués, nets des retenues à la source, sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. • Les taux des retenues à la source peuvent évoluer défavorablement en cours de vie du produit.

⁽¹⁾ définition précisée au paragraphe « Description de la formule » du Prospectus du fonds.

⁽²⁾ la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du fonds (hors frais d'entrée) établie entre le 6 janvier 2022 et le 22 avril 2022 inclus.

⁽³⁾ appliquée à la Valeur Liquidative de Référence.

⁽⁴⁾ soit un rendement annuel de 8,63% à 2 ans, 7,99% à 4 ans, 7,47% à 6 ans et 7,02% à 8 ans.

⁽⁵⁾ Le fonds étant investi en actions de l'Indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre actions en portefeuille (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

La devise de référence est l'euro (EUR)

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : En investissant dans SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2022), votre horizon de placement est de 8 ans. Ce fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule (22 avril 2024, 22 avril 2026, 21 avril 2028 et 18 avril 2030) selon l'évolution de l'Indice. Avant cette échéance, le prix de vente sera fonction des marchés ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

ILLUSTRATIONS DE LA FORMULE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds.

Les différents scénarios exposés ci-dessous ne préjugent pas de la probabilité de réalisation de l'un d'entre eux.

	scénario défavorable : Exemple A : Les performances à 2 ans, 4 ans et 6 ans de l'Indice sont négatives, la formule n'a donc pas été réalisée par anticipation. A 8 ans, l'Indice a baissé de plus de 40%. L'investisseur subit alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, serait dans cet exemple de 45 €, soit une perte de 55 € et un rendement annuel de -9,51% ⁽⁷⁾ .
	scénario médian : Exemple B : Les performances à 2 ans, 4 ans et 6 ans de l'Indice sont négatives, la formule n'a donc pas été réalisée par anticipation. La performance à 8 ans de l'Indice est négative mais ce dernier n'a pas baissé de plus de 40% à l'issue des 8 ans. La formule permet à l'investisseur de bénéficier d'une protection du capital (hors frais d'entrée) alors que la performance de l'Indice à 8 ans est négative. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 100 € ⁽⁸⁾ , soit un rendement annuel de 0% ⁽⁷⁾ .
	scénario favorable : Exemple C - 2 ans : La performance à 2 ans de l'Indice est positive. La durée de la formule est donc de 2 ans. L'investisseur bénéficie d'un gain fixe de 18% alors que l'Indice a progressé de 30%, il ne profite donc pas intégralement de la hausse de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 118 € ⁽⁸⁾ , soit un rendement annuel de 8,63% ⁽⁵⁾ . Exemple D - 4 ans : La performance à 2 ans de l'Indice est négative et la performance à 4 ans de l'Indice est positive. La durée de la formule est donc de 4 ans. L'investisseur bénéficie d'un gain fixe de 36%. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 136 € ⁽⁸⁾ , soit un rendement annuel de 7,99% ⁽⁶⁾ . Exemple E - 8 ans : Les performances à 2 ans, à 4 ans et à 6 ans de l'Indice sont négatives, la durée de la formule est donc de 8 ans. La performance à 8 ans de l'Indice est positive. L'investisseur bénéficie d'un gain fixe de 72%. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 172 € ⁽⁸⁾ , soit un rendement annuel de 7,02% ⁽⁷⁾ .

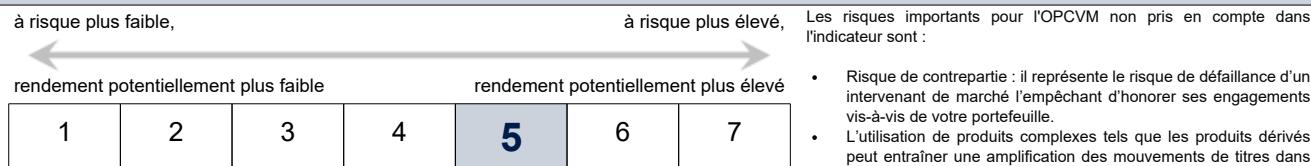
⁽⁵⁾ sur la période du 22 avril 2022 au 22 avril 2024

⁽⁶⁾ sur la période du 22 avril 2022 au 22 avril 2026

⁽⁷⁾ sur la période du 22 avril 2022 au 18 avril 2030

⁽⁸⁾ pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque du fonds est caractéristique d'un fonds à formule exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse des actions composant l'indice.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. En cas de rachat avant l'échéance, le porteur prend un risque non mesurable a priori, le prix de vente étant fonction des marchés ce jour-là. Le prix pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	A l'échéance : néant Entre le 6 janvier et le 22 avril 2022: néant 1,00 % aux autres dates
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,10 %**
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

** Le pourcentage des frais courants communiqué ici est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commission** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site www.ca-sicavetfcpc.fr.

Informations supplémentaires relatives à l'OPC :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de votre conseiller habituel.

Responsabilité :

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

Le FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique "U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 janvier 2022.